

## Vosges du Sud

# Enlèvement des ordures ménagères : la redevance augmente encore en 2026

Ce mardi 16 décembre, réunis pour la dernière séance communautaire de l'année, les élus de la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) ont adopté une hausse des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026. Elle augmente cette fois-ci de 6,5 % (contre 8,5 % l'an dernier) grâce à un nouveau mode de calcul.

C'est un sujet on ne peut plus concernant. Réunis ce mardi 16 décembre pour l'ultime conseil communautaire de l'année, les élus de la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) ont entre autres parlé d'enlèvement

## 6,5

Le pourcentage de l'augmentation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2026

d'ordures ménagères. Ils ont en effet dû se prononcer sur l'augmentation de la redevance de cet enlèvement pour l'an prochain.

### Une hausse déjà actée l'an dernier

Pour rappel, l'année dernière, une hausse de 8,5 % avait été adoptée par les élus communautaires (avec aucune voix contre et huit abstentions).

À l'époque, Patrick Miesch, le président du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (Smictom) de la zone sous-vosgienne, structure compétente sur le sujet, avait notamment expliqué cette augmentation « par la hausse des marchés de gestion des déchets d'année en année. Mais également par une chute du prix de revente des matières. Sans oublier la hausse des coûts d'incinération. Cela plombe notre budget ». Rappelant encore que ce contexte difficile n'avait pas été répercuté sur les usagers depuis 2021.

Pour 2026, alors qu'elle au-

rait pu être identique à celle de l'an passé, la hausse proposée est moindre : 6,5 %. « Le Smictom a changé son mode de calcul de l'appel de fonds, que l'on appelle maintenant contribution, qui est amené à perdurer », informe Jacky Chipaux, vice-président de la CCVS en charge notamment des ordures ménagères.

Avant de développer : « Dans un souci d'équité, il divise ce chiffre par le nombre d'habitants profitant de ses services (N.D.L.R. : les plus de 41 000 habitants des communautés de communes des Vosges du Sud, Rahin et Chérémont et de la Vallée de la Doller et du Soultzbach) et multiplie ensuite par le nombre d'habitants de chaque intercommunalité. Là, avec les plus de 15 000 habitants de la CCVS, on a le nouveau montant de la contribution demandée par le Smictom à la collectivité. »

### La levée supplémentaire plus coûteuse

D'autres nouveautés accompagnent ce nouveau mode de calcul par habitant « profitable » à la CCVS. « Désormais,



La redevance d'enlèvement des ordures ménagères va augmenter de 6,5 % l'an prochain pour les usagers des Vosges du Sud. Photo d'illustration Lionel Vadam

on ne parle plus de redevance d'enlèvement des ordures ménagères mais plutôt de redevance Smictom, pour promouvoir les différents services du syndicat », reprend Jacky Chipaux.

Et d'ajouter : « On cherche aussi à mettre en place le principe de pollueur-payeur, avec une augmentation du coût de la levée supplémentaire (N.D.L.R. : environ deux fois

plus que l'an dernier) au-delà des neuf levées annuelles du forfait. »

Mis au vote, ces nouveaux tarifs de redevance d'enlèvement des ordures ménagères (ou plutôt « redevance Smictom » désormais) affichant une hausse de 6,5 % ont été adoptés par les élus communautaires. À l'unanimité cette fois-ci.

• Hugo Couillard